

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RD - Amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération de Chambéry

• date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune

Philippe Trepier

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Daniel Grosjean

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

François Blanc

Maryse Fabre

Adeline Vincent

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochoaix

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Bernard Januel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 358-17 C

objet **RD - Amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération de Chambéry**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que l'agglomération chambérienne est engagée depuis plusieurs années dans une politique active d'atténuation de la pollution chronique à laquelle, comme tous les secteurs montagnards, le territoire se trouve confronté compte tenu de sa situation géographique et des conditions climatiques qui favorisent la stagnation des polluants à basse altitude.

La question de la qualité de l'air est traitée en coordination avec les agglomérations alpines que sont Aix-les-Bains, Annecy et Chamonix pour anticiper et mettre en œuvre des mesures évitant les reports de trafic.

A ce titre, les villes de Chambéry (2006), Annecy (2012) et Chamonix (2015) ont été élues « ville des Alpes de l'année » par un jury international pour leur engagement en faveur du développement durable. Elles travaillent ensemble dans l'association éponyme pour échanger les bonnes pratiques développées par les autres villes de l'arc alpin, et pour faire connaître et appliquer les protocoles de la Convention alpine, en lien avec le secrétariat international à Innsbruck.

Elles sont préoccupées et engagées dans des actions concrètes en faveur de la qualité de l'air. Plusieurs rencontres ont été organisées en 2017 entre ces villes et les agglomérations d'Annecy et de Chambéry, dans l'objectif de coordonner les plans d'actions en faveur de la qualité de l'air des différentes collectivités en présence.

La saison d'hiver approchant, le dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution a évolué depuis l'hiver dernier, abaissant les seuils d'entrée en vigueur des mesures d'alerte, ce qui devrait avoir pour conséquence de faire augmenter le nombre d'alertes dans l'année et accentuer ainsi la visibilité de l'enjeu de la qualité de l'air auprès des habitants.

Il s'agit en effet d'une question majeure pour la santé des populations et Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à agir pour limiter les émissions de polluants dans les trois domaines les plus impactants :

- le bâti existant, à l'origine de 35 % des émissions de CO₂,
- les transports et la mobilité, à l'origine de 42 % de ces émissions,
- les activités économiques et industrielles dont l'agriculture, à l'origine de 21 % des mêmes émissions.

(source Oreges 2015)

L'agglomération souhaite se doter d'un plan d'actions transversales structuré en deux volets :

- atténuation de la pollution chronique par des actions pérennes,
- protocole d'actions en cas d'épisode de pollution.

Un plan de communication unique sur l'ensemble des actions ayant un effet sur l'atténuation de la pollution sera mis en œuvre de façon à démontrer l'action globale de la collectivité.

Une posture affirmée de longue date

A la suite de l'épisode de pollution de décembre 2016, le Conseil communautaire de Chambéry métropole du 21 décembre 2016 a demandé à l'Etat que celui-ci envisage la question de la qualité de l'air avec l'ensemble des acteurs. Les élus de Chambéry métropole ont formulé le vœu que l'Etat :

- interdise temporairement le trafic international de transit des marchandises en cas de pic de pollution,
- s'engage en faveur de l'autoroute ferroviaire alpine,

- avance et finance la mise en place d'un système de limitation de vitesse sur la VRU à 70 km/h,
- incite les maires à agir en concertation pour prendre des arrêtés de limitation de la vitesse à – 20 km/h.

Avant cela, l'agglomération chambérienne a adopté en décembre 2015 son Plan local de la qualité de l'air. Celui-ci est composé de 15 mesures concrètes d'amélioration, par le biais de soutiens à l'investissement, d'une politique d'aménagement et d'urbanisme prenant en compte les enjeux de la qualité de l'air, d'une politique de transport et des mobilités visant une diminution des émissions en particules et en oxyde d'azote et des actions en direction des industriels par le biais de la commande publique.

Aujourd'hui la collectivité souhaite se doter d'un Plan climat air énergie territorial avec l'objectif ambitieux de faire émerger, au sein des politiques sectorielles, tous les leviers d'actions destinés à faire baisser les consommations d'énergies fossiles, les plus contributrices en matière de pollution par l'oxyde d'azote.

Concrètement, pour agir sur le long terme, les actions s'attachent aux trois secteurs les plus émetteurs de particules fines et/ou de dioxyde d'azote.

Atténuation de la pollution chronique par des actions pérennes

Réduire la pollution dans le secteur résidentiel

- Lancement de la plate-forme de rénovation énergétique avec « mon Pass'rénov » pour tendre vers une diminution des consommations énergétiques des bâtiments et accompagner les maîtres d'ouvrage privés dans la rénovation. Cette plate-forme dispose d'un budget de 350 000 € sur 2 ans pour aider le financement des travaux. A ce jour, 48 copropriétés, soit 2 800 logements, sont en réflexion pour monter leur projet.
- Candidature de l'agglomération pour la préfiguration d'un Fonds air destiné à faciliter le renouvellement des anciens dispositifs de chauffage au bois chez les particuliers. L'agglomération a prévu 200 000 € sur 4 ans pour aider ces particuliers à financer leur rénovation.
- Mise à disposition de broyeurs à végétaux et de composteurs à destination des particuliers comme substitut au brûlage des végétaux. A ce jour, 14 broyeurs tournent sur 24 communes, dont 4 communes des Bauges, et sont une technique alternative au brûlage (interdit) des branches et autres végétaux.
- Le Fonds chaleur renouvelable validé le 8 décembre 2016 va financer des installations collectives de systèmes de chauffage en énergie renouvelable (bois, solaire thermique, réseau de chaleur, géothermie).
- Intégration de la qualité de l'air dans les outils de planification et d'aménagement (PLUi, Scot).

Réduire la pollution induite par les transports et la mobilité

- Création d'un tarif « qualité de l'air » à 1 € valable pour un titre de transport journée sur le réseau Stac ou pour la location d'un vélo classique à la Vélostation de Chambéry à compter du 1^{er} juillet 2017.
- Généralisation du télétravail pour les agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.
- Entrée en vigueur de la vignette CritAir conformément au dispositif préfectoral. Une campagne de communication va être rapidement lancée pour inciter les habitants à l'acheter en prévision des épisodes de pollution hivernaux. Il est souligné que l'ensemble de la flotte des 74 véhicules légers de l'agglomération sont tous passés en carburant essence.
- Installation des bornes de recharge de véhicules électriques : 26 bornes à installer d'ici fin 2018 (46 au total sur le bassin de vie allant d'Aix-les-Bains à Montmélian et Albertville).
- Déploiement du réseau de fibre optique afin, avant début 2020, de couvrir 70 % des habitants de l'agglomération et de venir en appui du développement du télétravail sur le territoire.

- Prolongation des actions de communication à destination des entreprises pour augmenter le nombre de plans de déplacements d'entreprises (PDE).
- Engagement fort de l'agglomération en faveur de l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) et de la conteneurisation à partir des plates-formes de chargement à mobiliser. Elle souhaite orienter clairement le Lyon-Turin avec pour priorité le fret et demande à l'Etat d'accélérer la mise en place d'une plate-forme de chargement fret dans l'est lyonnais.

Réduire la pollution dans le secteur de l'industrie

- Développement des critères environnementaux dans les marchés publics de travaux intégrant des objectifs de « chantiers propres » et de bilan carbone des déplacements.

Protocole d'actions en cas d'épisode de pollution

Une communication spécifique à destination du grand public

- Communication sur l'épisode en cours, les attitudes à adopter et les bonnes pratiques à travers les canaux de communication habituels (site internet, presse, affichage...).
- Communication sur la zone de circulation restreinte et la vignette Crit'air.
- Relais de l'interdiction d'utilisation des dispositifs de chauffage au bois non performants (interdiction interpréfectorale du 1^{er} décembre 2016) par les vecteurs de communication des collectivités.
- Communication sur l'interdiction de brûlage des végétaux : dans son vœu du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire de Chambéry métropole a demandé à l'Etat d'inciter les maires à agir de façon concertée en cas de pic de pollution.
- Information de la population de la survenue d'un pic et des solutions pour se déplacer par l'intermédiaire de l'application mobile d'Air to go (Atmo).
- Proposition du tarif transport à 1 € aux usagers dès le déclenchement du niveau 1 d'alerte pollution par les services de la préfecture.
- Restriction concertée des limitations de vitesse sur les voiries communales du territoire.

Réduire la pollution induite par l'activité industrielle et agricole

- Restriction de l'autorisation de brûlage des résidus agricoles et des coupes forestières en s'appuyant sur le dispositif existant de mise à disposition, par le biais d'une Cuma, d'un broyeur agricole.
- Action concertée avec le Préfet de la Savoie pour restreindre la circulation des poids lourds et engins Euro 0, 1, 2 (arrêté préfectoral du 17 décembre 2016) telle qu'engagée en décembre 2016 par la Ville de Chambéry, et totalement reproductible lors du prochain épisode de pollution.

Les causes de la pollution atmosphériques sont multiples, complexes et dépassent les limites du territoire de l'agglomération. C'est en agissant collectivement sur tous les leviers qu'il sera possible de produire des effets positifs (transport, consommation, production).

Les actions précitées feront partie des axes de travail préconisées dans le Plan climat air énergie territorial à réaliser pour la fin 2018.

Vu la délibération n° 055-15 C du Conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au Plan d'amélioration de la qualité de l'air,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les priorités et les axes de travail énoncés ci-dessus pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Article 2 : **autorise** la réalisation des actions mentionnées et **propose** les inscriptions budgétaires nécessaires lors de la préparation des budgets de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer tous les actes concourant à la promulgation des documents de planification, objets de la présente délibération et à solliciter les aides auxquelles les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'animation des démarches citoyennes y afférentes, sont éligibles.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 358-17 C

Objet de l'acte : RD - Amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération de Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20240H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20240H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017